



Distr.: GÉNÉRALE

IDB.27/10
PBC.19/10
26 mars 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Conseil du développement industriel

Vingt-septième session

Vienne, 26-28 août 2003

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Comité des programmes et des budgets

Dix-neuvième session

Vienne, 28-30 avril 2003

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI

Situation financière, y compris les arriérés de contribution

Rapport du Directeur général

Le présent document rend compte de la situation financière de l'ONUDI, y compris pour ce qui est des arriérés de contribution, au 31 décembre 2002, ainsi que des principaux aspects financiers ayant eu une incidence sur l'Organisation au cours de la première année de l'exercice biennal. Un document de conférence sera publié en cours de session, qui actualisera les informations relatives à l'état des contributions et au droit de vote.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre	Paragraphes	Page
I. APERÇU GÉNÉRAL	1-2	2
II. BUDGET ORDINAIRE ET BUDGET OPÉRATIONNEL DE L'EXERCICE 2002-2003	3-7	2
III. CONTRIBUTIONS	8-14	3
IV. DROIT DE VOTE	15-16	4
V. SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE DISCUSSION SUR LE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS DANS LES DÉLAIS	17-20	4
VI. SOLDES INUTILISÉS DES CRÉDITS OUVERTS ET RECETTES PROVENANT DES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES	21-25	5
VII. MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTÈME FINANCIER	26-28	6
VIII. MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ	29	6
Annexes		
I. Contributions au budget ordinaire au 31 décembre 2002		7
II. Contributions au budget ordinaire au 28 février 2003		12
III. Mesures d'incitation et de contre-incitation prises par d'autres organismes des Nations Unies . . .		17

Note: Le présent document a été établi avant que l'on ait mis la dernière main au rapport intérimaire sur l'exécution du programme et des budgets.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

I. APERÇU GÉNÉRAL

1. La situation financière au 31 décembre 2002 peut, dans ses grandes lignes, se résumer comme suit:

a) En montant net, les dépenses au titre du budget ordinaire pour la première année de l'exercice biennal 2002-2003 se sont chiffrées à 60,2 millions d'euros, soit 90,1 % des prévisions de dépenses en montant net approuvées pour 2002, contre 87,8 % en 2000 (première année de l'exercice précédent);

b) Les dépenses au titre du budget opérationnel se sont établies à 10,3 millions d'euros en 2002, contre 9,8 millions d'euros en 2000. Les dépenses d'appui et recettes accessoires se sont, pour leur part, montées à 8,9 millions d'euros (9,1 millions de dollars) contre 10,7 millions d'euros (9,5 millions de dollars) en 2000;

c) Les fonds de trésorerie au titre du budget ordinaire (y compris la dotation du Fonds de roulement) se sont montés à 21,1 millions d'euros, à comparer avec un solde de trésorerie de 18,6 millions d'euros au 31 décembre 2001 et de 15,3 millions d'euros au 31 décembre 2000;

d) Le taux de recouvrement des contributions pour 2002 s'est établi à 93,1 % – le plus élevé depuis que l'ONUDI est devenue une institution spécialisée – contre 91,7 % pour 2001 et 84 % pour 2000;

e) Les arriérés de contribution recouverts sur les exercices précédents ont représenté 6,5 % du montant des contributions pour 2002. Le taux de recouvrement des arriérés comparé au montant des contributions se chiffrait à 19,4 % en 2001 et à 16 % en 2000;

f) Les contributions non acquittées se montaient à 111,4 millions d'euros (y compris des arriérés de 69,3 millions d'euros dus par les États-Unis d'Amérique et 2,1 millions d'euros dus par l'ex-Yougoslavie¹). Pour plus de précisions, on se reportera à l'annexe I. À titre de comparaison, les contributions non acquittées se montaient à 111,1 millions d'euros au 31 décembre 2001 et à 117,6 millions d'euros au 31 décembre 2000;

g) La dotation du Fonds de roulement s'élevait à 7 423 030 euros. Cependant, un montant de 76 029 euros n'avait pas encore été acquitté au 31 décembre 2002;

h) Le montant des intérêts perçus en sus des intérêts créditeurs prévus dans le budget, qui s'élève à 418 214 euros, a été, le 1^{er} janvier 2003, porté au crédit des États Membres qui remplissaient les conditions

requis, par application de la courbe en S, et déduit de leurs quotes-parts pour l'année 2003;

i) Les recettes provenant des nouveaux États Membres, d'un montant de 299 793 euros, ont été portées au crédit des États Membres le 1^{er} janvier 2003;

j) Un montant de 791 258 euros, correspondant aux arriérés de contributions perçus au 31 octobre 2002 au titre des exercices biennaux 1992-1993, 1996-1997 et 1998-1999, a été déduit des soldes inutilisés des crédits ouverts, porté au crédit des États Membres qui remplissaient les conditions requises et déduit de leurs quotes-parts pour l'année 2003. Au 31 décembre 2002, le montant des soldes inutilisés, se rapportant essentiellement à l'exercice biennal 2000-2001, se chiffrait à 3,27 millions d'euros. Sauf décision contraire, ces soldes seront, le 1^{er} janvier 2004, portés au crédit des États Membres remplissant les conditions requises.

2. La situation financière demeure saine en 2003. Ainsi, au 28 février 2003, les liquidités au titre du budget ordinaire (y compris le Fonds de roulement) se montaient à 47,5 millions d'euros, à comparer avec un solde de trésorerie de 24,4 millions d'euros à la même date en 2002 et de 32,4 millions d'euros en 2001. Ceci s'explique par le taux de recouvrement des contributions, qui est excellent pour 2003, puisqu'il s'établit à 58,1 % au 28 février, chiffre le plus élevé depuis que l'ONUDI est devenue une institution spécialisée. À titre de comparaison, ce taux était de 28,2 % en février 2001 et 27,1 % en février 2001. Les contributions non acquittées se montaient à 159,2 millions d'euros au 28 février 2002 et à 158,7 millions d'euros au 28 février 2001.

II. BUDGET ORDINAIRE ET BUDGET OPÉRATIONNEL DE L'EXERCICE 2002-2003

3. Dans l'ensemble, l'exécution du budget ordinaire de l'exercice 2002-2003 se déroule comme prévu. Comme l'on prévoyait un taux de recouvrement des contributions élevé en 2002 et que la situation de trésorerie était bonne en début d'exercice, les allocations de fonds approuvées ont représenté en moyenne 97 % des crédits ouverts pour 2002, contre 91 % en 2000, première année de l'exercice biennal précédent. Ont été intégralement alloués les crédits ouverts pour 2002 au titre des dépenses de personnel, du programme ordinaire de coopération technique, des activités supplémentaires relevant de la Décennie du développement industriel de l'Afrique, des dépenses de fonctionnement des bureaux extérieurs et des technologies de l'information; ont été alloués en moyenne 86 % des crédits ouverts au titre des consultants, des frais de voyage, des réunions, des dépenses de fonctionnement et des coûts indirects. Le montant net des dépenses (60,2 millions d'euros) représente 90,1 % du total net approuvé pour 2002 au titre du budget ordinaire, contre 87,8 % (52 millions de

¹ La République fédérative de Yougoslavie est devenue la Serbie-et-Monténégro le 4 février 2003.

dollars) en 2000. L'accroissement du taux d'exécution s'explique essentiellement par le virement de l'intégralité des crédits ouverts au titre du programme ordinaire de coopération technique au nouveau compte spécial institué à cet effet, et par une augmentation des dépenses concernant les activités supplémentaires relevant de la Décennie du développement industriel de l'Afrique. L'augmentation plus forte que prévue des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et, en conséquence, des dépenses communes de personnel, a été compensée par une diminution des dépenses de personnel opérée grâce à une politique de recrutement prudente consistant à maintenir un taux de vacance de postes plus élevé. Dans l'ensemble, l'exécution du budget ordinaire est équilibrée et correspond au taux de recouvrement des contributions.

4. En montant brut, 96,7 % des crédits ouverts pour le Service des bâtiments ont été alloués, contre 85 % en 2000. Les dépenses engagées en 2002 (13,6 millions d'euros) correspondent à 73,3 % des crédits ouverts pour cette année-là. Cette baisse du taux d'exécution s'explique du fait des retards enregistrés dans le lancement des travaux de désamiantage, indépendants de la volonté de l'Organisation.

5. Les dépenses engagées en 2002 au titre du budget opérationnel se montent à 10,3 millions d'euros, contre 9,8 millions d'euros (8,7 millions de dollars) en 2000. Les recettes perçues au titre de ce budget en 2002 (programme ordinaire de coopération technique, intérêts créditeurs sur les fonds excédentaires placés et contribution des pays aux bureaux extérieurs) se sont montées à 8,9 millions d'euros (9,1 millions de dollars), contre 10,7 millions d'euros (9,5 millions de dollars) en 2000. Les économies opérées sur l'annulation d'engagements de dépenses au titre de l'exercice précédent se sont chiffrées à 0,6 million d'euros. On a donc enregistré, en 2002, un déficit de 0,8 million d'euros et la réserve opérationnelle, qui était de 3,3 millions d'euros en janvier 2002 ne s'établissait plus qu'à 2,5 millions d'euros à la fin de cette même année. Il est à noter toutefois que l'évolution constatée au cours des deux premiers mois de 2003 donnent à penser que le montant de la réserve sera, à la fin 2003, au moins égal à ce qu'il était à la fin 2001 (3,3 millions d'euros).

6. Les dépenses engagées au titre des activités de coopération technique se chiffraient, au 31 décembre 2002, à 81,8 millions de dollars, soit une augmentation de 13,1 millions de dollars par rapport à 2000 (68,7 millions de dollars), première année de l'exercice biennal précédent, ce qui indique une amélioration du taux d'exécution. Toutefois, par rapport à 2001 (84,7 millions de dollars), on constate une diminution de 2,9 millions de dollars. Ceci est essentiellement imputable au fait que les liquidités au titre des soldes inutilisés n'étaient pas disponibles, alors qu'on avait, en 2001, prélevé 2,9 millions de dollars sur ces soldes pour l'exécution des activités de coopération technique. Par

ailleurs, il convient de noter que l'exécution du programme ordinaire de coopération technique est toujours moins élevée la première année de l'exercice. Ainsi, les dépenses engagées au titre de ce programme se chiffraient à 1,4 million de dollars en 2000, à 5,6 millions de dollars en 2001 et à 1,6 million de dollars en 2002. On escompte toutefois que l'institution d'un compte spécial aux fins du programme ordinaire de coopération technique permettra de régler en grande partie ce problème et que, dans les années à venir, le taux d'exécution de ce programme sera mieux réparti sur les deux années de l'exercice.

7. Au 28 février 2003, les dépenses engagées au titre de la coopération technique se montaient à 27 millions de dollars, contre 25,6 millions de dollars à la même date en 2002 et 21 millions de dollars à la même date en 2001.

III. CONTRIBUTIONS

Recouvrement

8. Au total, 77 États Membres, dont 9 font partie des pays les moins avancés (PMA), ont intégralement acquitté leurs quotes-parts pour 2002, et 18 autres, dont 5 PMA, partiellement. Le recouvrement des contributions pour la période allant de janvier à décembre 2002, par liste d'États, est indiqué au tableau 1.

Tableau 1. Recouvrement des contributions, janvier-décembre 2002
(En millions d'euros)

<i>Listes d'États*</i>	<i>Année en cours</i>	<i>Années antérieures</i>	<i>Total</i>
A	6,4	1,5	7,9
B	52,5	0,8	53,3
C	1,4	0,4	1,8
D	1,9	1,6	3,5
Autres	0,0	0,0	0,0
États-Unis d'Amérique	0,0	0,0	0,0
Total	62,2	4,3	66,5

*Voir le document GC.9/16.

Contributions non acquittées

9. On trouvera à l'annexe I du présent rapport un état détaillé des contributions non acquittées au 31 décembre 2002, avec indication, pour chaque État Membre, de son droit de vote.

10. Le tableau 2 indique le barème des quotes-parts et les contributions non acquittées au 31 décembre 2002, par liste d'États.

Tableau 2. Barème des quotes-parts et contributions non acquittées au 31 décembre 2002

Listes d'États*	Barème des quotes-parts (%)	En millions d'euros		
		Année en cours	Années antérieures	Total
A	10,702	0,8	5,4	6,2
B	78,573	0,0	0,0	0,0
C	7,618	3,6	16,1	19,7
D	3,102	0,2	13,4	13,6
Autres	0,005	0,0	0,5	0,5
Total partiel	100,00	4,6	35,4	40,0
États-Unis d'Amérique		0,0	69,3	69,3
ex-Yougoslavie		0,0	2,1	2,1
Total	100	4,6	106,8	111,4

* Voir le document GC.9/16.

11. Le tableau 3 indique les contributions non acquittées au 31 décembre 2002, par année.

Tableau 3. Contributions non acquittées au 31 décembre 2002 (En millions d'euros)

	2002	2001	2000
Année en cours	4,6	5,5	11,0
Années antérieures	35,4	34,2	35,2
États-Unis d'Amérique	69,3	69,3	69,3
ex-Yougoslavie	2,1	2,1	2,1
Total	111,4	111,1	117,6

12. Comme indiqué dans le document IDB.25/6, le Secrétariat suit de près les discussions de l'Assemblée générale de l'ONU concernant les arriérés de l'ex-Yougoslavie. Dans sa résolution 57/4 B, l'Assemblée décidait de poursuivre l'examen de la question des arriérés de ce pays à sa cinquante-huitième session. Toute décision que l'Assemblée prendra à cet égard sera communiquée pour examen aux organes directeurs de l'ONUDI.

13. En sus des contributions non acquittées pour la période 1994-1996, s'élevant à 69 264 731 euros, les États-Unis d'Amérique doivent à l'Organisation un montant de 956 753 euros au titre la péréquation des impôts sur le revenu, conformément à l'accord sur le remboursement d'impôt, ce qui porte la dette de ce pays à 70 221 484 euros.

14. Le Secrétariat adresse périodiquement à la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'ONU à Vienne des lettres de rappel concernant ces arriérés, la dernière étant celle datée du 11 novembre 2002. Par sa réponse du 19 décembre 2002, la Mission permanente a fait savoir que le Gouvernement des États-Unis était dans l'incapacité de donner un échéancier

précis pour les paiements et qu'à l'heure actuelle, aucun crédit n'était ouvert pour couvrir les obligations envers l'ONUDI; de surcroît, le Gouvernement n'était pas non plus en mesure de dire quand les circonstances seraient plus favorables, mais précisait que l'incertitude actuelle n'entamait nullement sa détermination à s'acquitter de ses obligations financières envers l'ONUDI.

IV. DROIT DE VOTE

15. Comme indiqué à l'annexe I du présent document et récapitulé au tableau 4, au 31 décembre 2002, le droit de vote de 50 États Membres avait été suspendu conformément au paragraphe 2 de l'Article 5.2 de l'Acte constitutif et à l'alinéa b) de l'article 5.5 du Règlement financier.

Tableau 4. Suspension de l'exercice du droit de vote au 31 décembre 2002

	Nombre d'États Membres		
	2002	2001	2000
Conférence générale	50	51	59
Conseil du développement industriel	1	1	5
Comités des programmes et des budgets	1	0	3

16. Pour que leur droit de vote soit rétabli, ces États Membres doivent s'acquitter de l'intégralité de leurs contributions pour 1999 et les années antérieures, ainsi que des avances au Fonds de roulement, de même que d'une partie de leurs contributions pour l'année 2000. Le montant minimum qu'ils devraient verser s'élève au total à 21 684 630 euros.

V. SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE DISCUSSION SUR LE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS DANS LES DÉLAIS

Plans de versement

17. Des plans de versement des arriérés de contribution ont été approuvés pour l'Ukraine (9,7 millions d'euros, voir GC.9/Dec.12) et pour l'Azerbaïdjan (1,3 million d'euros, voir IDB.26/Dec.4). L'Ukraine a d'ores et déjà fait deux versements d'un montant de 2 048 318 euros, et l'Azerbaïdjan un versement de 129 933 euros. Des négociations sont en cours en vue d'amener d'autres États Membres à régler leurs arriérés de contribution selon un plan de versement.

Mesures d'incitation et de contre-incitation

18. Comme indiqué dans divers documents, et notamment dans le document IDB.26/9, pour inciter les

États Membres à verser leurs contributions dans les délais, le groupe de discussion sur le versement des quotes-parts dans les délais a recommandé un dispositif d'incitation, reposant sur une formule mathématique (la courbe en S), selon laquelle les États accumulent un nombre de points d'incitation en fonction de la date et du montant des versements effectués au titre des contributions de l'année en cours. Le montant des incitations ainsi accordées correspond au montant des intérêts perçus en sus du montant des intérêts créditeurs prévu dans le budget. C'est ainsi qu'un montant de 418 214 euros a été porté, le 1^{er} janvier 2003, au crédit des États Membres répondant aux conditions requises et déduit de leurs contributions pour l'année 2003. La prochaine répartition des incitations aura lieu le 1^{er} janvier 2005, soit un an après la fin de l'exercice biennal en cours.

19. Dans sa décision IDB.26/Dec.3, le Conseil du développement industriel a prié le Secrétariat de vérifier auprès des autres organismes des Nations Unies les informations sur les incitations et contre-incitations en place s'agissant du recouvrement des contributions, ainsi que l'existence de liens entre ces incitations et contre-incitations et les services fournis, et de rendre compte de la question au Comité à sa dix-neuvième session. On trouvera à l'annexe III du présent document les informations les plus récentes concernant les incitations et contre-incitations appliquées dans d'autres organismes des Nations Unies, obtenues auprès du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination.

20. Le Secrétariat suit de près les discussions de l'Assemblée générale de l'ONU sur la question. Dans son rapport pour 2002, le Comité des contributions indique être parvenu à la conclusion selon laquelle, au cas où l'Assemblée déciderait que des intérêts devaient être perçus sur les arriérés, le taux d'intérêt annuel devait être bas et ne devait pas avoir d'effet rétroactif. Le Comité estimait que ce taux ne devait pas dépasser 1 %.

VI. SOLDES INUTILISÉS DES CRÉDITS OUVERTS ET RECETTES PROVENANT DES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES

Prélèvements sur les soldes inutilisés aux fins des programmes intégrés (GC.8/Res.4)

21. Les documents GC.9/10 et IDB.26/2 renferment des précisions sur les fonds que la Conférence générale a approuvés pour l'exécution des programmes intégrés (GC.8/Res.4). Ces fonds, d'un montant de 4 405 323 millions de dollars à prélever sur les soldes inutilisés des crédits ouverts et les recettes provenant des nouveaux États Membres, ont été virés dans un compte spécial, et le Secrétariat a régulièrement tenu les États Membres informés de l'emploi qui en avait été fait. Le document GC.9/10 contient aussi des renseignements

sur des économies qui pourraient être opérées du fait de l'annulation d'engagement de dépenses conformément au Règlement financier. Le solde de ce compte spécial indique que ces économies se chiffraient, au 31 décembre 2002, à 225 124 dollars. Certaines des économies opérées doivent servir à financer les dépenses des bureaux extérieurs comptabilisées tardivement et qui devraient l'être d'ici à la fin juin 2003. Après déduction de ces charges, le solde du compte spécial sera, sauf décision contraire des États Membres, viré au Fonds de développement industriel, à titre de ressources à des fins générales, qui seraient exclusivement employées à des fins décidées par la Conférence générale (GC.8/Res.4).

Montants portés au crédit des États Membres le 1^{er} janvier 2003

22. Le montant des arriérés de contributions reçus au 31 octobre 2002 et à déduire des soldes inutilisés des crédits ouverts se chiffrait à 791 258 euros (soit 131 749 euros pour l'exercice 1992-1993, 214 900 euros pour l'exercice 1996-1997, et 444 609 euros pour l'exercice 1998-1999). Ce montant a été porté au crédit des États Membres répondant aux conditions requises et déduit de leurs contributions pour 2003.

23. Par ailleurs, les recettes provenant des nouveaux États Membres (essentiellement de l'Afrique du Sud et de la Yougoslavie), d'un montant de 299 793 euros, ont été portées au crédit des États Membres le 1^{er} janvier 2003.

Montant provisoire à porter au crédit des États Membres le 1^{er} janvier 2004

24. Le montant des arriérés de contributions reçus au 31 décembre 2002 et à déduire des soldes inutilisés des crédits ouverts se chiffrait à 3 266 317 euros (soit 10 410 euros pour l'exercice 1998-1999, perçus en novembre 2002, et 3 255 907 euros pour l'exercice 2000-2001). Sauf décision contraire, un montant de 3 266 317 euros, majoré des arriérés de contributions qui auront été reçus en 2003 au titre des exercices 1992-1993, 1996-1997, 1998-1999 et 2000-2001, sera, le 1^{er} janvier 2004, porté au crédit des États Membres répondant aux conditions requises.

25. L'attention des États Membres est appelée sur la résolution et la décision que la Conférence générale a adoptées à ses deux dernières sessions, qui pourraient permettre de se prononcer sur l'emploi des soldes inutilisés des crédits ouverts. Dans sa résolution GC.8/Res.4, la Conférence générale a notamment encouragé vivement les États Membres à renoncer à leur part des soldes inutilisés et autorisé le Directeur général à créer un compte spécial dans lequel seraient virés les fonds provenant de ces soldes, si aucune demande de reversement n'était reçue d'un État Membre à une date donnée, sans qu'une communication du Secrétariat ne

soit nécessaire. Dans sa décision GC.9/Dec.10, la Conférence a notamment encouragé vivement les États Membres à envisager de renoncer volontairement à leurs parts en faveur du budget ordinaire et des activités de coopération technique, dès la prochaine occasion qui se présenterait. Elle a par ailleurs demandé au Directeur général de sonder les États Membres et de les prier de spécifier les fins auxquelles ces ressources devraient être utilisées. Certains États Membres n'ayant pas fait connaître ces fins, le Conseil a, à sa vingt-sixième session, prié le Directeur général d'envoyer aux États Membres qui n'avaient pas encore répondu un dernier rappel (IDB.26/Dec.3). Dans cette même décision, le Conseil a recommandé à la Conférence générale d'autoriser le Secrétariat à affecter aux programmes intégrés ou aux cadres généraux de services la part revenant aux États Membres qui n'auraient pas, d'ici au 31 décembre 2003, fait parvenir leur réponse.

VII. MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTÈME FINANCIER

26. Comme indiqué dans divers documents, dont le document IDB.26/9, et comme le Commissaire aux comptes l'a relevé dans son rapport (IDB.26/2), la première phase des travaux relatifs au nouveau système financier a été menée à bien et 1,7 million de dollars ont suffi à financer cette opération (soit 1,9 million d'euros au taux de change que la Conférence générale a retenu dans sa décision GC.9/Dec.15), sans qu'il ait été besoin de moyens humains et financiers supplémentaires. Le nouveau Commissaire aux comptes, dans son premier rapport intérimaire (IDB.27/6-PBC.19/6) s'est également déclaré satisfait de la mise en place de ce système, laquelle, indiquait-il, "de l'avis général, y compris d'après mon prédécesseur, a été particulièrement réussie, en particulier en termes de coûts et de délais".

27. On compte qu'un montant d'environ 1,5 à 2 millions d'euros sera nécessaire pour que l'on puisse passer entièrement au nouveau système interactif, qui comportera des modules relatifs à la gestion des ressources humaines, aux états de paie et aux voyages, ainsi qu'un système informatisé de gestion des documents accessible à l'ensemble de l'Organisation. Ces ressources sont inscrites au budget de l'exercice en cours et de l'exercice à venir au titre des technologies de l'information et des communications, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires. Ainsi, le passage de l'ancien système

au nouveau système interactif reviendra en tout et pour tout à quelque 3,9 millions d'euros.

28. Bien que le champ d'application de ce type de système varie d'un organisme à l'autre et que chaque organisme calcule différemment les dépenses afférentes aux projets informatiques, il est utile de comparer les dépenses encourues par d'autres organismes des Nations Unies pour remplacer l'ensemble des systèmes en place. Les données suivantes sont tirées du rapport du Corps commun d'inspection sur les systèmes de gestion de l'information dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2002/9) ainsi que du forum des administrateurs, consultable sur le site du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion:

- UNESCO 14,5 millions de dollars
- BIT 25 millions de dollars
- FAO 34 millions de dollars (estimation)
- PNUD 23 millions de dollars (estimation)
- PAM 29 millions de dollars (y compris la connexion au niveau mondial, le matériel, etc.)
- HCR 30 à 40 millions de dollars

VIII. MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ

29. Le Comité pourrait juger utile de recommander au Conseil d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

- a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.27/10-PBC.19/10;
- b) Prie instamment les États Membres et anciens États Membres qui n'ont pas encore réglé leurs contributions, y compris au titre des avances au Fonds de roulement et d'arriérés d'années antérieures, de s'acquitter sans retard de leurs obligations statutaires;
- c) Prie le Directeur général de poursuivre ses efforts et de rester en contact avec les États Membres pour procéder au recouvrement des arriérés;
- d) ...”

Annexe I

CONTRIBUTIONS AU BUDGET ORDINAIRE

Au 31 décembre 2002 (en euros)

<i>Pays</i>	<i>Contributions non acquittées</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Montant dû</i>	<i>Années</i>	<i>Droit de vote^a</i>	<i>Montant minimum à verser pour que le droit de vote soit rétabli</i>
Afghanistan	83 462	446	83 908	1992(p)-2002	Non	72 220
Afrique du Sud	-	-	0	-	Oui	
Albanie	5 165	-	5 165	2001(p)-2002	Oui	
Algérie	-	-	0	-	Oui	
Allemagne	-	-	0	-	Oui	
Angola	53	-	53	2002(p)	Oui	
Arabie saoudite	-	-	0	-	Oui	
Argentine	3 600 362	1 411	3 601 773	1999(p)-2002	Non	440 550
Arménie	912 782	-	912 782	1992(p)-2002	Non	899 320
Autriche	-	-	0	-	Oui	
Azerbaïdjan	1 139 314	-	1 139 314	1994(p)-2002	Non^b	1 115 480
Bahamas	-	-	0	-	Oui	
Bahreïn	-	-	0	-	Oui	
Bangladesh	-	-	0	-	Oui	
Barbade	-	-	0	-	Oui	
Bélarus	507 230	-	507 230	1998(p)-2002	Non	381 600
Belgique	-	-	0	-	Oui	
Belize	-	-	0	-	Oui	
Bénin	5 168	-	5 168	2000(p)-2002	Oui	
Bhoutan	-	-	0	-	Oui	
Bolivie	7 353	75	7 428	2002	Oui	
Bosnie-Herzégovine	218 246	-	218 246	1992(p)-2002	Non	206 020
Botswana	-	-	0	-	Oui	
Bésil	14 373 466	59 608	14 433 074	1995(p)-2002	Non	9 721 560
Bulgarie	-	-	0	-	Oui	
Burkina Faso	1 059	-	1 059	2002(p)	Oui	
Burundi	65 703	-	65 703	1993(p)-2002	Non	63 900
Cambodge	2 005	149	2 154	2002	Oui	
Cameroun	-	-	0	-	Oui	
Cap-Vert	95 456	-	95 456	1991(p)-2002	Non	91 070
Chili	161 145	-	161 145	2002(p)	Oui	
Chine	-	-	0	-	Oui	
Chypre	-	-	0	-	Oui	
Colombie	146 964	-	146 964	2002(p)	Oui	
Comores	133 992	-	133 992	1986(p)-2002	Non	132 190
Congo	108 698	-	108 698	1989(p)-2002	Non	103 020
Costa Rica	98 667	-	98 667	1994(p)-2002	Non	49 800
Côte d'Ivoire	24 638	-	24 638	2000(p)-2002	Oui	
Croatie	-	-	0	-	Oui	
Cuba	19 245	-	19 245	2002(p)	Oui	
Danemark	-	-	0	-	Oui	
Djibouti	92 898	-	92 898	1991(p)-2002	Non	91 090
Dominique	1 085	-	1 085	2001(p)-2002	Oui	
Égypte	-	-	0	-	Oui	

<i>Pays</i>	<i>Contributions non acquittées</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Montant dû</i>	<i>Années</i>	<i>Droit de vote^a</i>	<i>Montant minimum à verser pour que le droit de vote soit rétabli</i>
El Salvador	158 997	1 838	160 835	1988(p)-2002	Non	121 050
Émirats arabes unis	-	-	0	-	Oui	
Équateur	-	-	0	-	Oui	
Érythrée	47	-	47	2002(p)	Oui	
Espagne	-	-	0	-	Oui	
Éthiopie	-	-	0	-	Oui	
ex-République yougoslave de Macédoine	5 501	-	5 501	2001(p)-2002	Oui	
Fédération de Russie	-	-	0	-	Oui	
Fidji	-	-	0	-	Oui	
Finlande	-	-	0	-	Oui	
France	-	-	0	-	Oui	
Gabon	25 929	-	25 929	2001(p)-2002	Oui	
Gambie	75 377	-	75 377	1992(p)-2002	Non	73 570
Géorgie	1 594 398	-	1 594 398	1992(p)-2002	Non	1 576 970
Ghana	14 589	-	14 589	2000(p)-2002	Oui	
Grèce	-	-	0	-	Oui	
Grenade	87 276	-	87 276	1991(p)-2002	Non	85 470
Guatemala	-	-	0	-	Oui	
Guinée	18 913	-	18 913	1998(p)-2002	Non	11 230
Guinée-Bissau	116 123	-	116 123	1988(p)-2002	Non	114 320
Guinée équatoriale	133 992	-	133 992	1986(p)-2002	Non	132 190
Guyana	1 223	-	1 223	2001(p)-2002	Oui	
Haïti	1 938	-	1 938	2002(p)	Oui	
Honduras	-	-	0	-	Oui	
Hongrie	-	-	0	-	Oui	
Inde	-	-	0	-	Oui	
Indonésie	-	-	0	-	Oui	
Iran (République islamique d')	423 255	-	423 255	2000(p)-2002	Oui	
Iraq	1 573 536	7 274	1 580 810	1991(p)-2002	Non	1 428 060
Irlande	-	-	0	-	Oui	
Israël	-	-	0	-	Oui	
Italie	-	-	0	-	Oui	
Jamahiriya arabe libyenne	132 253	-	132 253	2001(p)-2002	Oui	
Jamaïque	8 303	-	8 303	2001(p)-2002	Oui	
Japon	-	-	0	-	Oui	
Jordanie	-	-	0	-	Oui	
Kazakhstan	572 565	-	572 565	1997(p)-2002	Non	454 690
Kenya	15 591	75	15 666	2000(p)-2002	Oui	
Kirghizistan	375 111	-	375 111	1993(p)-2002	Non	362 980
Koweït	-	-	0	-	Oui	
Lesotho	-	-	0	-	Oui	
Liban	9 944	-	9 944	2002(p)	Oui	
Libéria	105 319	-	105 319	1990(p)-2002	Non	100 930
Lituanie	419 152	-	419 152	1995(p)-2002	Non	375 540
Luxembourg	-	-	0	-	Oui	
Madagascar	2 605	-	2 605	2002(p)	Oui	
Malaisie	-	-	0	-	Oui	
Malawi	36 213	-	36 213	1996(p)-2002	Non	30 490

<i>Pays</i>	<i>Contributions non acquittées</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Montant dû</i>	<i>Années</i>	<i>Droit de vote^a</i>	<i>Montant minimum à verser pour que le droit de vote soit rétabli</i>
Maldives	1 689	-	1 689	2000(p)-2002	Oui	
Mali	17 180	-	17 180	1998(p)-2002	Non	11 460
Malte	-	-	0	-	Oui	
Maroc	-	-	0	-	Oui	
Maurice	-	-	0	-	Oui	
Mauritanie	113 317	-	113 317	1988(p)-2002	Non	111 510
Mexique	-	-	0	-	Oui	
Mongolie	520	-	520	2002(p)	Oui	
Mozambique	-	-	0	-	Oui	
Myanmar	14 997	-	14 997	2000(p)-2002	Oui	
Namibie	6 684	-	6 684	2002	Oui	
Népal	-	-	0	-	Oui	
Nicaragua	133 978	-	133 978	1986(p)-2002	Non	132 170
Niger	95 491	-	95 491	1991(p)-2002	Non	91 110
Nigéria	49 547	-	49 547	2002(p)	Oui	
Norvège	-	-	0	-	Oui	
Nouvelle-Zélande	-	-	0	-	Oui	
Oman	-	-	0	-	Oui	
Ouganda	-	-	0	-	Oui	
Ouzbékistan	459 359	-	459 359	1997(p)-2002	Non	401 740
Pakistan	46 459	-	46 459	2002(p)	Oui	
Panama	-	-	0	-	Oui	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	0	-	Oui	
Paraguay	49 014	803	49 817	1998(p)-2002	Non	8 160
Pays-Bas	-	-	0	-	Oui	
Pérou	189 729	-	189 729	2001(p)-2002	Oui	
Philippines	11 898	-	11 898	2002(p)	Oui	
Pologne	-	-	0	-	Oui	
Portugal	-	-	0	-	Oui	
Qatar	35 190	-	35 190	2001(p)-2002	Oui	
République arabe syrienne	-	-	0	-	Oui	
République centrafricaine	110 813	-	110 813	1989(p)-2002	Non	109 010
République de Corée	-	-	0	-	Oui	
République démocratique du Congo	118 546	-	118 546	1989(p)-2002	Non	102 450
République démocratique populaire lao	-	-	0	-	Oui	
République de Moldova	870 888	-	870 888	1993(p)-2002	Non	849 680
République dominicaine	329 813	2 198	332 011	1986(p)-2002	Non	283 050
République populaire démocratique de Corée	21 724	-	21 724	2001(p)-2002	Oui	
République tchèque	-	-	0	-	Oui	
République-Unie de Tanzanie	3 377	-	3 377	2001(p)-2002	Oui	
Roumanie	-	-	0	-	Oui	
Royaume-Uni	-	-	0	-	Oui	
Rwanda	8 598	-	8 598	1999(p)-2002	Non	6 790
Sainte-Lucie	-	-	0	-	Oui	
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	0	-	Oui	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	110 283	-	110 283	1989(p)-2002	Non	108 480

<i>Pays</i>	<i>Contributions non acquittées</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Montant dû</i>	<i>Années</i>	<i>Droit de vote^a</i>	<i>Montant minimum à verser pour que le droit de vote soit rétabli</i>
Sao Tomé-et-Principe	133 992	-	133 992	1986(p)-2002	Non	132 190
Sénégal	4 428		4 428	2002(p)	Oui	
Seychelles	43 847	-	43 847	1995(p)-2002	Non	38 120
Sierra Leone	87 683	-	87 683	1991(p)-2002	Non	85 870
Slovaquie	-	-	0	-	Oui	
Slovénie	257 917	1 855	259 772	1999(p)-2002	Non	69 920
Somalie	133 991	-	133 991	1986(p)-2002	Non	132 190
Soudan	-		0	-	Oui	
Sri Lanka	336	-	336	2002(p)	Oui	
Suède	-	-	0	-	Oui	
Suisse	-		0	-	Oui	
Suriname	39 550		39 550	1996(p)-2002	Non	29 960
Swaziland	-	-	0	-	Oui	
Tadjikistan	276 738		276 738	1993(p)-2002	Non	268 480
Tchad	93 920	-	93 920	1991(p)-2002	Non	92 120
Thaïlande	93 391	-	93 391	2002(p)	Oui	
Togo	71 810	-	71 810	1993(p)-2002	Non	70 010
Tonga	1 238	-	1 238	2001(p)-2002	Oui	
Trinité-et-Tobago	-	-	0	-	Oui	
Tunisie	1 101	-	1 101	2002(p)	Oui	
Turkménistan	204 966	297	205 263	1995-2002	Non	191 130
Turquie	-		0	-	Oui	
Ukraine	7 692 010		7 692 010	1995(p)-2002	^c	Plan de versement
Uruguay	131 814		131 814	2000(p)-2002	Oui	
Vanuatu	77 679	-	77 679	1992(p)-2002	Non	75 880
Venezuela	146 279	-	146 279	2002(p)	Oui	
Viet Nam	-	-	0	-	Oui	
Yémen	-	-	0	-	Oui	
Yougoslavie (nouvel État)	-	-	0	-	Oui	
Zambie	53 563	-	53 563	1994(p)-2002	Non	47 840
Zimbabwe	-	-	0	-	Oui	
Total partiel	40 057 653	76 029	40 133 682			21 684 630
ex-Yougoslavie	2 081 816		2 081 816	1990(p)-2001	^d	
État non membre:	-					
États-Unis d'Amérique ^e	69 264 731	0	69 264 731	1994(p)-1996		
TOTAL	111 404 200	76 029	111 480 229			21 684 630

<i>État récapitulatif des contributions non acquittées, par année:</i>	EUROS
1986/87	103 890
1988/89	192 280
1990/91	1 295 810
1992/93	2 158 448
1994/95	47 201 824
1996/97	40 325 615
1998/99	8 902 098
2000/01	6 576 722
Total partiel	106 756 722
2002	4 647 757
TOTAL	111 404 200

Notes:

(p) Paiement partiel.

^aConformément à l'Article 5.2 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, le droit de vote de 50 États Membres a été suspendu.

^bDans sa décision IDB.26/Dec.4, le Conseil du développement industriel a approuvé un plan de versement pour l'Azerbaïdjan.

^cDans sa décision GC.9/Dec.12, la Conférence générale a approuvé un plan de versement pour l'Ukraine et rétabli le droit de vote de ce pays conformément à l'Article 5.2 de l'Acte constitutif.

^dContribution sur le point d'être réglée.

^eÉtat Membre de l'ONUDI jusqu'au 31 décembre 1996.

Annexe II

CONTRIBUTIONS AU BUDGET ORDINAIRE

Au 28 février 2003 (en euros)

<i>Pays</i>	<i>Contributions non acquittées</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Montant dû</i>	<i>Années</i>	<i>Droit de vote^a</i>	<i>Montant minimum à verser pour que le droit de vote soit rétabli</i>
Afghanistan	90 134	446	90 580	1992(p)-2003	Non	74 780
Afrique du Sud	371 241		371 241	2003(p)	Oui	
Albanie	7 012	-	7 012	2001(p)-2003	Oui	
Algérie	61 014		61 014	2003(p)	Oui	
Allemagne	4 500 573		4 500 573	2003(p)	Oui	
Angola	1 826	-	1 826	2003(p)	Oui	
Arabie saoudite	486 429		486 429	2003(p)	Oui	
Argentine	4 638 854		4 638 854	1999(p)-2003	Non	1 482 950
Arménie	914 760		914 760	1992(p)-2003	Non	905 090
Autriche	881 058		881 058	2003(p)	Oui	
Azerbaïdjan	1 142 395		1 142 395	1994(p)-2003	Non^b	1 125 540
Bahamas	-		0	-	Oui	
Bahreïn	506		506	2003(p)	Oui	
Bangladesh	-		0	-	Oui	
Barbade	7 793		7 793	2003(p)	Oui	
Bélarus	523 005		523 005	1998(p)-2003	Non	434 190
Belgique	1 037 335		1 037 335	2003(p)	Oui	
Belize	562	-	562	2003(p)	Oui	
Bénin	7 076	-	7 076	2000(p)-2003	Non	1 280
Bhoutan	-	-	0	-	Oui	
Bolivie	14 666		14 666	2002(p)-2003	Oui	
Bosnie-Herzégovine	3 392	-	3 392	2002(p)-2003	Oui	
Botswana	7 425	-	7 425	2003(p)	Oui	
Brésil	16 554 949	81 251	16 636 200	1995(p)-2003	Non	11 145 330
Bulgarie	10 909	-	10 909	2003(p)	Oui	
Burkina Faso	3 026	-	3 026	2002(p)-2003	Oui	
Burundi	66 368	-	66 368	1993(p)-2003	Non	64 540
Cambodge	4 010	73	4 083	2002(p)-2003	Oui	
Cameroun	-	-	0	-	Oui	
Cap-Vert	96 115	-	96 115	1991(p)-2003	Non	93 000
Chili	354 661	1 028	355 689	2002(p)-2003	Oui	
Chine	1 379 051		1 379 051	2003(p)	Oui	
Chypre	35 174	-	35 174	2003(p)	Oui	
Colombie	330 788	1 459	332 247	2002(p)-2003	Oui	
Comores	134 657	-	134 657	1986(p)-2003	Non	132 830
Congo	109 354	-	109 354	1989(p)-2003	Non	105 590
Costa Rica	116 643	-	116 643	1994(p)-2003	Non	65 210
Côte d'Ivoire	32 514	-	32 514	2000(p)-2003	Non	8 230
Croatie	25 897	-	25 897	2003(p)	Oui	
Cuba	45 917	-	45 917	2002(p)-2003	Oui	
Danemark	-	-	0	-	Oui	
Djibouti	93 563	-	93 563	1991(p)-2003	Non	91 730
Dominique	1 734	-	1 734	2001(p)-2003	Oui	
Égypte	71 745	-	71 745	2003(p)	Oui	

<i>Pays</i>	<i>Contributions non acquittées</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Montant dû</i>	<i>Années</i>	<i>Droit de vote^a</i>	<i>Montant minimum à verser pour que le droit de vote soit rétabli</i>
El Salvador	175 708	1 784	177 492	1988-2003	Non	132 610
Émirats arabes unis	162 210		162 210	2003(p)	Oui	
Équateur			0	-	Oui	
Érythrée	639	-	639	2003(p)	Oui	
Espagne	2 319 399		2 319 399	2003(p)	Oui	
Éthiopie	-		0	-	Oui	
ex-République yougoslave de Macédoine	10 725		10 725	2001(p)-2003	Oui	
Fédération de Russie	-	-	0	-	Oui	
Fidji	-		0	-	Oui	
Finlande	-		0	-	Oui	
France	-		0	-	Oui	
Gabon	38 458	-	38 458	2001(p)-2003	Oui	
Gambie	76 042	-	76 042	1992(p)-2003	Non	74 210
Géorgie	1 599 047	-	1 599 047	1992(p)-2003	Non	1 583 390
Ghana	19 150	-	19 150	2000(p)-2003	Non	3 490
Grèce	499 420		499 420	2003(p)	Oui	
Grenade	76 959	-	76 959	1992(p)-2003	Non	75 130
Guatemala	24 652	-	24 652	2003(p)	Oui	
Guinée	21 560	-	21 560	1998(p)-2003	Non	13 780
Guinée-Bissau	116 788	-	116 788	1988(p)-2003	Non	114 960
Guinée équatoriale	134 657	-	134 657	1986(p)-2003	Non	132 830
Guyana	1 800	-	1 800	2001(p)-2003	Oui	
Haïti	3 817	-	3 817	2002(p)-2003	Oui	
Honduras	-	-	0	0	Oui	
Hongrie	-	-	0	0	Oui	
Inde	268 819		268 819	2003(p)	Oui	
Indonésie	179 138		179 138	2003(p)	Oui	
Iran (République islamique d')	610 996	-	610 996	2001(p)-2003	Oui	
Iraq	1 697 868	10 696	1 708 564	1991(p)-2003	Non	1 461 810
Irlande	271 970		271 970	2003(p)	Oui	
Israël	372 444		372 444	2003(p)	Oui	
Italie	4 700 434		4 700 434	2003(p)	Oui	
Jamahiriya arabe libyenne	190 543	-	190 543	2001(p)-2003	Oui	
Jamaïque	11 530	-	11 530	2001(p)-2003	Oui	
Japon	-	-	0	-	Oui	
Jordanie	7 167	-	7 167	2003(p)	Oui	
Kazakhstan	598 014		598 014	1997(p)-2003	Non	500 210
Kenya	22 901		22 901	2000(p)-2003	Non	1 890
Kirghizistan	375 752	-	375 752	1993(p)-2003	Non	368 760
Koweït	130 392		130 392	2003(p)	Oui	
Lesotho	571	-	571	2003(p)	Oui	
Liban	20 479	-	20 479	2002(p)-2003	Oui	
Libéria	105 978	-	105 978	1990(p)-2003	Non	102 860
Lituanie	434 241	-	434 241	1995(p)-2003	Non	389 450
Luxembourg	73 672		73 672	2003(p)	Oui	
Madagascar	5 158		5 158	2002(p)-2003	Oui	
Malaisie	195 707		195 707	2003(p)	Oui	
Malawi	38 194		38 194	1996(p)-2003	Non	32 400

<i>Pays</i>	<i>Contributions non acquittées</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Montant dû</i>	<i>Années</i>	<i>Droit de vote^a</i>	<i>Montant minimum à verser pour que le droit de vote soit rétabli</i>
Maldives	577		577	2003(p)	Oui	
Mali	19 136		19 136	1998(p)-2003	Non	13 340
Malte	-	-	0	-	Oui	
Maroc	38 976		38 976	2003(p)	Oui	
Maurice	9 776		9 776	2003(p)	Oui	
Mauritanie	113 982		113 982	1988(p)-2003	Non	112 150
Mexique	957 261		957 261	2003(p)	Oui	
Mongolie	1 065		1 065	2002(p)-2003	Oui	
Mozambique	561	-	561	2003(p)	Oui	
Myanmar	21 557	-	21 557	2000(p)-2003	Non	600
Namibie	-	-	0	-	Oui	
Népal	3 226	-	3 226	2003(p)	Oui	
Nicaragua	134 643	-	134 643	1986(p)-2003	Non	132 810
Niger	96 150	-	96 150	1991(p)-2003	Non	93 030
Nigéria	111 356	-	111 356	2002(p)-2003	Oui	
Norvège	593 373		593 373	2003(p)	Oui	
Nouvelle-Zélande	-	-	0	-	Oui	
Oman	-	-	0	-	Oui	
Ouganda	-	-	0	-	Oui	
Ouzbékistan	469 275	-	469 275	1997(p)-2003	Non	425 500
Pakistan	100 609		100 609	2002(p)-2003	Oui	
Panama	11 910	-	11 910	2003(p)	Oui	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	5 241	-	5 241	2003(p)	Oui	
Paraguay	63 720	682	64 402	1998(p)-2003	Non	21 590
Pays-Bas	-	-	0	-	Oui	
Pérou	296 101		296 101	2001(p)-2003	Oui	
Philippines	101 621		101 621	2002(p)-2003	Oui	
Pologne	218 926	-	218 926	2003(p)	Oui	
Portugal	431 083		431 083	2003(p)	Oui	
Qatar	65 292		65 292	2001(p)-2003	Oui	
République arabe syrienne	70 953		70 953	2003(p)	Oui	
République centrafricaine	111 478	-	111 478	1989(p)-2003	Non	109 650
République de Corée	1 669 168		1 669 168	2003(p)	Oui	
République démocratique populaire lao	-	-	0	-	Oui	
République de Moldova	872 848		872 848	1993(p)-2003	Non	859 310
République dominicaine	350 535	2 132	352 667	1986(p)-2003	Non	297 180
République du Congo	121 858	-	121 858	1989(p)-2003	Non	108 870
République populaire démocratique de Corée	4 279	-	4 279	2003(p)	Oui	
République tchèque	-	-	0	-	Oui	
République-Unie de Tanzanie	6 707	-	6 707	2001(p)-2003	Oui	
Roumanie	50 631		50 631	2003(p)	Oui	
Royaume-Uni	-		0	-	Oui	
Rwanda	9 263	-	9 263	1999(p)-2003	Non	7 430
Sainte-Lucie	1 914	-	1 914	2003(p)	Oui	
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	0	-	Oui	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	110 948	-	110 948	1989(p)-2003	Non	109 120
Sao Tomé-et-Principe	134 657	-	134 657	1986(p)-2003	Non	132 830

<i>Pays</i>	<i>Contributions non acquittées</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Montant dû</i>	<i>Années</i>	<i>Droit de vote^a</i>	<i>Montant minimum à verser pour que le droit de vote soit rétabli</i>
Sénégal	8 982	-	8 982	2002(p)-2003	Oui	
Serbie-et-Monténégro ^c	18 049	-	18 049	2003(p)	Oui	
Seychelles	45 828	-	45 828	1995(p)-2003	Non	40 030
Sierra Leone	88 348	-	88 348	1991(p)-2003	Non	86 520
Slovaquie	-	-	0	-	Oui	
Slovénie	331 781	1 229	333 010	1999(p)-2003	Non	127 360
Somalie	134 656	-	134 656	1986(p)-2003	Non	132 830
Soudan	4 615	-	4 615	2003(p)	Oui	
Sri Lanka	14 862		14 862	2002(p)-2003	Oui	
Suède	-		0	0	Oui	
Suisse	-		0	-	Oui	
Suriname	41 522	-	41 522	1996(p)-2003	Non	33 790
Swaziland	-	-	0	-	Oui	
Tadjikistan	277 388	-	277 388	1993(p)-2003	Non	272 330
Tchad	94 585	-	94 585	1991(p)-2003	Non	92 750
Thaïlande	362 107	1 662	363 769	2002(p)-2003	Oui	
Togo	72 475	-	72 475	1993(p)-2003	Non	70 640
Tonga	-		0	-	Oui	
Trinité-et-Tobago	14 457	-	14 457	2003(p)	Oui	
Tunisie	27 622		27 622	2002(p)-2003	Oui	
Turkménistan	207 640	270	207 910	1995(p)-2003	Non	196 900
Turquie	409 733		409 733	2003(p)	Oui	
Ukraine	7 737 629	-	7 737 629	1995(p)-2003	^d	Plan de versement
Uruguay	199 915		199 915	2000(p)-2003	Non	7 200
Vanuatu	78 344	-	78 344	1992(p)-2003	Non	76 510
Venezuela	328 131		328 131	2002(p)-2003	Oui	
Viet Nam	-	-	0	-	Oui	
Yémen	5 563		5 563	2003(p)	Oui	
Zambie	55 544	-	55 544	1994(p)-2003	Non	49 750
Zimbabwe	7 226	-	7 226	2003(p)	Oui	
Total partiel	67 704 788	102 712	67 807 500			24 328 090
ex-Yougoslavie	2 081 702		2 081 702	1990(p)-2001	^e	
État non membre:						
États-Unis d'Amérique ^f	69 228 235		69 228 235	1994(p)-1996		
TOTAL	139 014 725	102 712	139 117 437			24 328 090

<i>État récapitulatif des contributions non acquittées, par année:</i>	E U R O S
1986/87	103 875
1988/89	192 229
1990/91	1 292 492
1992/93	2 089 698
1994/95	47 057 488
1996/97	40 298 834
1998/99	8 878 997
2000/01	6 480 423
2002	4 615 654
Total partiel	111 009 690
2003	28 005 035
T O T A L	139 014 725

Notes:

Membres du Comité des programmes et des budgets n'ayant pas le droit de vote: Argentine et Côte d'Ivoire.

(p) Paiement partiel.

^aConformément à l'Article 5.2 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, le droit de vote de 55 États Membres a été suspendu.

^bDans sa décision IDB.26/Dec.4, le Conseil du développement industriel a approuvé un plan de versement pour l'Azerbaïdjan.

^cLa République fédérale de Yougoslavie est devenue la Serbie-et-Monténégro le 4 février 2003.

^dDans sa décision GC.9/Dec.12, la Conférence générale a approuvé un plan de versement pour l'Ukraine et rétabli le droit de vote de ce pays conformément à l'Article 5.2 de l'Acte constitutif.

^eContribution sur le point d'être réglée.

^fÉtat Membre de l'ONUDI jusqu'au 31 décembre 1996.

Annexe III

MESURES D'INCITATION ET DE CONTRE-INCITATION PRISES PAR D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES^a

A. Mesures d'incitation

	Type de mesure	Mise en place	Grandes caractéristiques	Données d'expérience
BIT	Reversement aux contribuants d'une partie des intérêts perçus et des gains et plus-values sur l'achat à terme de devises.	Mises en place le 1 ^{er} janvier 1989 pour deux ans à titre expérimental et retenues à titre permanent à partir du 1 ^{er} janvier 1991.	i) a) 60 % des intérêts perçus sur les soldes excédentaires provisoires du budget ordinaire; majorés de b) 50 % des plus-values nettes sur l'achat à terme de dollars des États-Unis; ii) Les montants sont portés au crédit des États Membres ayant intégralement acquitté leurs contributions à la fin de chaque année; iii) Application de la courbe en S.	À ce jour, ces mesures semblent n'avoir pas modifié de façon perceptible le taux de recouvrement.
FAO	Répartition entre les États Membres des intérêts perçus sur les excédents de trésorerie, par application d'un coefficient de pondération, en fonction des montants et des dates de versement des quotes-parts au cours de l'exercice. Escompte à porter au crédit des États Membres qui acquittent leurs contributions avant le 31 mars.	Mises en place le 1 ^{er} janvier 1988 pour une période illimitée. Période d'essai à compter du 1 ^{er} janvier 1993.	Applicable à l'intégralité des intérêts faisant partie des excédents de trésorerie. Cette somme est répartie entre tous les États Membres qui ont versé des contributions au cours de l'exercice, même s'il s'agit d'arriérés et même si ces États n'ont pas acquitté l'intégralité de leurs contributions en fin d'exercice. Les mesures d'application permettant le calcul du montant à reverser n'ont pas encore été régularisées. À déduire des quotes-parts des États Membres ayant versé l'intégralité de leur contribution au 31 mars et ne devant pas d'arriérés.	Aucun excédent de trésorerie n'ayant été enregistré, rien n'a été, à ce jour, porté au crédit des États Membres au titre de cette mesure d'incitation. À ce jour, ces mesures n'ont guère modifié le taux de recouvrement.
UNESCO	Répartition entre les États Membres, en fonction des montants et des dates de versement des quotes-parts, des excédents budgétaires et de l'intégralité des recettes accessoires, à l'exception des dépenses d'appui du PNUD.	Après une première période allant de 1988 à 1995, ces mesures ont été reconduites pour six ans à compter du 1 ^{er} janvier 1996.	Les montants à reverser se composent des excédents budgétaires et des recettes accessoires, à l'exception des dépenses d'appui du PNUD. Ils sont répartis par application de la courbe en S entre les États Membres qui ont acquitté l'intégralité de leurs quotes-parts à la fin de chaque année de l'exercice concerné. La part revenant à chaque État Membre est déduite de ses quotes-parts pour la deuxième année de l'exercice suivant.	Au cours des dernières années, ces mesures n'ont concerné que des sommes très modiques, voire nulles. La Conférence générale a donc décidé, en 1995, de mobiliser de nouvelles ressources pour que ces mesures soient plus avantageuses.

^a Informations tirées d'un avant-projet actualisé établi par le Secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, à Genève, et daté du 10 mars 2003.

	Type de mesure	Mise en place	Grandes caractéristiques	Données d'expérience
OACI	Répartition des intérêts créditeurs.	Mises en place le 1 ^{er} janvier 1987 pour une période illimitée. La première répartition est intervenue le 1 ^{er} janvier 1990.	Les intérêts bancaires perçus sur les fonds imputés au budget ordinaire au titre des programmes sont répartis par application de la courbe en S entre les États Membres qui ont versé leurs quotes-parts intégralement ou partiellement pour les trois années précédant l'Assemblée, et, en fonction des parts des excédents budgétaires non répartis des années antérieures, aux États Membres ayant acquitté l'intégralité de leurs quotes-parts.	Ces mesures n'ont pas amené beaucoup d'États à s'acquitter de leurs contributions dans l'intégralité et dans les délais. Elles n'ont guère modifié le versement des contributions dans les délais fixés.
OMS	Répartition des intérêts créditeurs aux contribuants.	Mises en place à compter des versements effectués pour 1989, le premier reversement s'étant effectué à compter du budget de l'exercice 1992-1993; de nouvelles mesures sont entrées en vigueur à compter de 2002.	Les montants sont portés au crédit des États Membres qui ont intégralement acquitté leurs quotes-parts au cours du délai de grâce, qui s'achève le 30 avril de l'année au cours de laquelle les contributions sont dues. Le montant de l'incitation correspond à une escompte équivalant à 3 mois d'intérêts au LIBID pour la période écoulée entre la date de versement et la fin du délai de grâce.	Il semble que ni les anciennes mesures ni les nouvelles aient eu des incidences sur les délais de versement.
UPU	Rééchelonnement des dettes.	Résolution C 61 du Congrès postal universel tenu à Washington en 1989.	Négociation d'accords spéciaux avec les pays dont les arriérés sont importants, en tenant compte de leur situation économique et des intérêts de l'Union. La dette des pays avec lesquels des accords ont été conclus est virée à un compte spécial et ne produit pas d'intérêts au cours de la période de remboursement.	Au 31 décembre 2002, ces mesures s'appliquaient à 33 pays.
OMM	Répartition des intérêts créditeurs aux contribuants.	Mises en place le 1 ^{er} janvier 1988 et reconduites en 1999 par le treizième Congrès météorologique mondial pour une période de quatre ans (2000-2003).	Ces mesures concernent la part de l'excédent de trésorerie de l'exercice (quatre ans) qui correspond aux intérêts perçus au titre du Fonds général, autres que ceux perçus au titre du Fonds de roulement. Les points d'incitation sont calculés par application de la courbe en S, en tenant compte du montant et de la date des versements effectués pour l'année en cours. <i>Note</i> : Les États qui n'ont pas intégralement acquitté leur contribution pour l'année en cours peuvent néanmoins se voir attribuer des points.	Il semble que ces mesures n'ont guère modifié les délais de versement.

	Type de mesure	Mise en place	Grandes caractéristiques	Données d'expérience
OMI	Répartition des intérêts créditeurs aux États Membres qui se sont acquittés de leurs quotes-parts pour l'année en cours.	<p>Les intérêts créditeurs sont portés au crédit des États Membres s'il existe des excédents de trésorerie.</p> <p>Le Conseil incite les États Membres à renoncer à leur part en faveur des activités d'assistance technique que l'Organisation mène dans les pays en développement. À ce jour, un grand nombre d'États Membres ont reversé leur part au Fonds de coopération technique.</p>	<p>Les points d'incitation sont calculés par application d'une formule qui prend en compte la date de versement des contributions pour l'année en cours.</p> <p>Les intérêts sont répartis au cours de la deuxième année qui suit l'année pour laquelle les points d'incitation ont été obtenus, à condition qu'il y ait cette année-là un excédent de trésorerie. Si l'excédent de trésorerie ne suffit pas à couvrir le montant à répartir, le solde est imputé au premier excédent de l'année suivante.</p> <p>La part à reverser est déduite, le cas échéant, des arriérés de contribution. À moins que l'État concerné ait décidé de reverser sa part au Fonds de coopération technique, celle-ci est déduite de sa contribution pour l'année à laquelle cette part se rapporte.</p>	Il semble que ces mesures n'ont pas eu d'incidences sur les modes de versement. Toutefois, il est clair que les articles 56 <i>bis</i> et 56 <i>ter</i> ont incité les États Membres à effectuer des versements (voir la section consacrée aux mesures de contre-incitation).
AIEA	La part à reverser est imputée à l'excédent de trésorerie. Des plans de versement peuvent être acceptés pour une période allant jusqu'à cinq ans.	<p>Mises en place depuis 1959.</p> <p>Règle statutaire, avec des modifications dont la dernière remonte à décembre 1989.</p>	<p>Les parts sont reversées une fois effectué le versement des quotes-parts pour l'année à laquelle se rapporte l'excédent.</p> <p>Le droit de vote est immédiatement rétabli.</p>	

B. Sanctions (mesures de contre-incitation)

	Type de mesure	Mise en place	Grandes caractéristiques	Données d'expérience
UPU	<p>Prélèvement d'intérêts sur les versements tardifs.</p> <p>Retrait du droit de vote au Conseil et au Congrès et du droit d'être membre du Conseil.</p>	<p>Mise en place à l'issue du huitième Congrès postal universel tenu à Stockholm en 1924.</p> <p>Mise en place à l'issue du huitième Congrès postal universel tenu à Beijing en 1999.</p>	<p>Les contributions annuelles sont payables par anticipation. Dès le début de l'exercice, des intérêts sont prélevés sur les montants dus, à hauteur de 3 % par an pour les six premiers mois, et de 6 % par an à compter du début du septième mois. Pour ce qui est des publications et autres fournitures, les intérêts se montent à 5 % à compter du septième mois qui suit la date d'envoi figurant sur la facture.</p> <p>Si les arriérés de contribution sont d'un montant égal ou supérieur à celui des contributions des deux exercices précédents, le droit de vote peut être retiré, à moins qu'un plan de versement ait été signé ou qu'une autre solution ait été trouvée.</p>	Au 31 décembre 2002, 17 États Membres s'étaient vu retirer leur droit de vote.

	Type de mesure	Mise en place	Grandes caractéristiques	Données d'expérience
UIT	Prélèvement d'intérêts sur les versements tardifs. Retrait du droit de vote.	Mises en place dès la création de l'Union; inscrites dans la Convention internationale des télécommunications en 1973.	Les contributions annuelles sont payables par anticipation. Dès le début de l'exercice, des intérêts sont prélevés sur les montants dus, à hauteur de 3 % par an pour les six premiers mois, et de 6 % par an à compter du début du septième mois. Si les arriérés de contribution sont d'un montant égal ou supérieur à celui des contributions des deux années précédentes, le droit de vote est retiré.	Le taux de recouvrement des contributions d'une année en cours se situe entre 85 % et 93 % au bout du premier semestre et dépasse en général 91 %.
OMM	Retrait du droit de vote. Retrait du droit de se présenter ou de se représenter à un poste électif et du droit d'être membre du Comité exécutif. Suspension du droit à un contingent de publications à titre gracieux.	Résolution 37 adoptée à l'issue du onzième Congrès, en 1991.	Mesures applicables aux États Membres dont les arriérés de contribution portent sur plus de 2 années civiles consécutives. Ces sanctions prennent effet à compter du début de la troisième année. L'application des dispositions de la résolution 37 peut être suspendue si un accord de versement sur une période ne pouvant dépasser 10 ans a officiellement été conclu (et à condition que les clauses en soient respectées), en sus du versement intégral des quotes-parts pour l'année en cours.	Au 1 ^{er} janvier 2003, 44 États Membres s'étaient vu retirer leur droit de vote et six autres avaient respecté les accords de versement conclus.
OMI	Retrait du droit de vote, à moins d'une demande de dérogation.	Les articles 56 <i>bis</i> et 56 <i>ter</i> adoptés en novembre 1991 s'appliquent depuis 1993.	L'article 56 <i>bis</i> définit de façon précise la procédure de demande de dérogation: demande par écrit indiquant les raisons du non-versement, et présentation d'un calendrier de versement. L'article 56 <i>ter</i> prévoit que seuls peuvent être élus au Conseil les États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières ou qui se sont engagés à effectuer des versements selon un calendrier accepté.	
AIEA	<u>Sanction:</u> Retrait du droit de vote.	Règle statutaire, avec des modifications dont la dernière remonte à décembre 1980.	Cette mesure est applicable lorsque les arriérés de contribution au titre du budget ordinaire sont supérieurs au montant à verser pour les deux années précédentes.	